



EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ARRETE DE PERMISSION N°2024-357**

**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**STATIONNEMENT INTERDIT**

**AVENUE JOFFRE**

Le Maire de la Ville de Garches,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2, 3 et L.2213-1, 9 et 29 et L.1111-1 à L.1111-6,

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

**VU** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté municipal du 2 août 1991 modifié relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,

**VU** la demande, en date du 30 août, de GRDF

**VU** les documents et pièces joints au dossier de la demande,

**CONSIDÉRANT** que l'intervention nécessite de modifier la circulation et/ou le stationnement dans l'**Avenue Joffre à Garches**,

**ARRETE :**

Pour permettre, à partir du **lundi 21 octobre 2024**, l'exécution du renouvellement du réseau gaz **AVENUE JOFFRE**, par l'entreprise **SLTP - Rue de la Rivière 02000 ETOUVELLES**, les dispositions suivantes seront mises en place :

**Article 1<sup>er</sup> :**

➤ **Début du chantier : Lundi 21 octobre 2024**

**PHASE 1 – Du lundi 21 octobre au vendredi 8 novembre 2024 - Phase : Pose du nouveau réseau**

- Tout sera remblayé et réfectionné. La bande de stationnement sera pour les besoins à nouveau interdite aux véhicules.

**PHASE 2 – Du lundi 18 novembre au vendredi 6 décembre 2024 - Phase : Raccordement**

- Tout sera remblayé et réfectionné. La bande de stationnement sera pour les besoins à nouveau interdite aux véhicules.

➤ **Fin de chantier : Vendredi 28 février 2025**

➤ **Horaires de chantier : 8h00 à 16h30 seulement les jours ouvrés**

**Article 2 : Circulation automobile**

**La circulation sera neutralisée Avenue Joffre, en fonction de l'avancée des travaux.**

**La mise en place des déviations est à la charge de l'entreprise.**

En ce qui concerne les diverses collectes, VEOLIA aura accès dans la voie à partir de 17h00 pour ramasser les bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif.

### **Article 3 : Stationnement**

**Le stationnement** des véhicules **sera interdit** :

- **AVENUE JOFFRE, de l'angle Rue de Villeneuve, à l'angle Boulevard Raymond Poincaré, côté impair pour la réalisation d'une tranchée sur chaussée dans le stationnement.**

#### **PHASE 1 – Du lundi 21 octobre au vendredi 8 novembre 2024**

- Tout sera remblayé et réfectionné. La bande de stationnement sera pour les besoins à nouveau interdite aux véhicules.

#### **PHASE 2 – Du lundi 18 novembre au vendredi 6 décembre 2024**

- Tout est remblayé et réfectionné. La bande de stationnement sera pour les besoins à nouveau interdite aux véhicules.

**L'AVENUE DE LORRAINE** : sur 10 places de stationnement **au droit du n°1**, pour l'emplacement de la base de vie.

**Les véhicules gênants seront retirés par la fourrière.**

**Article 4** : **L'accès aux domaines privés seront maintenus partiellement, en fonction de l'avancement des travaux ; Ceux-ci nécessitant une fermeture de la rue 24h/24 au droit de la section en chantier.**

Néanmoins, des manœuvres d'engins de chantier pourront bloquer temporairement (5 à 10 minutes) les accès des riverains.

**Article 5** : Les matériels et baraques de chantier seront entreposés dans les différentes zones indiquées par les Services Techniques Municipaux mises à la disposition de l'entreprise. Cette dernière veillera à ce que le chantier soit clos en permanence et assurera le nettoyage de la voie.

**Article 6** : **L'implantation, le balisage et le périmètre de sécurité du chantier ainsi que le cheminement et la protection des piétons qui devront être assurés en toutes circonstances, seront sous la responsabilité de l'entreprise.**

Les dispositions ci-dessus seront matérialisées sur place par l'apposition de panneaux de chantier et de panneaux de signalisation réglementaires. Tous les panneaux seront posés conformément aux directives données par le Responsable de la Voirie.

L'entreprise pourvoira aux moyens de prévenir les usagers par l'apposition de panneaux de signalisation qui devront être éclairés en permanence pendant toute la nuit. Elle sera responsable de tous les accidents qui pourraient survenir en cours de travaux.

**Article 7** : Durant le chantier, des dispositions particulières pourront être prises, le cas échéant, pour permettre une meilleure exécution des travaux et faciliter la circulation.

**Une lettre d'information aux riverains sera rédigée par les entreprises, celle-ci effectuera le boitage.**

**La date de distribution sera communiquée aux services techniques à l'adresse suivante : [services.techniques@garches.fr](mailto:services.techniques@garches.fr).**

**Article 8** : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Garches, le Commissaire chargé de la Circonscription de Police Judiciaire et Administrative de Saint-Cloud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Garches, le 18 septembre 2024

**Jeanne BÉCART**  
Maire de Garches  
Vice-Présidente du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine